

**CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2019

En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GABORIEAU MICHELON Peggy, GIRAUDET Karine, GREAU Etiennette, GUERARD Pascale, GUILLOTON Mathieu, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

**2019/114 : OBJET : TARIFICATION DU CIMETIERE COMMUNAL**

---

**Rapporteur : Mr Guy BARBOT, adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le seul mode d'inhumation dans le cimetière communal qu'est le terrain commun, et la mise à disposition gratuite des terrains aux personnes y ayant un droit à l'inhumation ;

Vu l'installation du columbarium et du jardin de dispersion dans le cimetière communal, conformément au budget ;

Considérant que pour une meilleure gestion du cimetière et que pour des raisons budgétaires (la reprise des tombes représentant un coût important pour la collectivité), il est nécessaire de créer des concessions funéraires ;

Considérant que le règlement municipal prévoit pour les urnes soit de les déposer dans une sépulture ou dans l'espace cinéraire (columbarium et cavurnes), soit d'utiliser le jardin de dispersion, il est nécessaire de fixer les tarifs de ces nouveaux équipements ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE la mise en place d'un second mode d'inhumation dit en concession particulière dans le cimetière communal (terrain concédé).
- ADOPTE les tarifs des **concessions funéraires** tels que si après (1<sup>e</sup> demande et renouvellement) :
  - o Concessions trentenaires (30 ans) - 2m<sup>2</sup> : 120 euros
  - o Concessions cinquantenaires (50 ans) - 2m<sup>2</sup> : 200 euros
- ADOPTE les tarifs des **concessions cinéraires** tels que si après (1<sup>e</sup> demande et renouvellement) :
  - o Concession cinéraire « columbarium » 30 ans : 350 €
  - o Concession cinéraire « columbarium » 50 ans : 500 €
  - o Concession cinéraire « cavurne » 30 ans : 80 €
  - o Concession cinéraire « cavurne » 50 ans : 120€
- FIXE la taxe de dispersion des cendres à 40 € (jardin de dispersion).
- FIXE la taxe de séjour en caveau provisoire à 10 € par jour au-delà de 6 jours (gratuit entre 1 et 6 jours).
- DIT que les recettes seront imputées sur le budget général de la commune.
- DIT que le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Affiché et Publié le : 21/06/2019  
Transmis à la Préfecture le : 21/06/2019

J.M LANDAIS

Envoyé en préfecture le 21/06/2019 Reçu en préfecture le 21/06/2019 Affiché le  ID : 085-218502979-20190618-2019_114-DE
---